

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 22 mai 2014

3ème Section
Aménagement durable des Territoires

Collège paysage, espaces protégés
et patrimoine

Bertrand Creuchet
Inspecteur général de l'administration du développement durable

**RAPPORT
A LA COMMISSION SUPERIEURE DES
SITES PERSPECTIVES ET PAYSAGES**

SEANCE DU 22 MAI 2014

Affaire suivie par : Bertrand Creuchet
bertrand.creuchet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 80 29 44 62 – Fax : 03 80 29 42 57

CGEDD n° 009662-01

**PROJET DE CLASSEMENT DES GORGES DU DOLAIZON
ET DE LA VALLEE DES CHIBOTTES**
Communes de Vals-près-le-Puys et Saint-Christophe-sur-Dolaison
Département de la Haute-Loire

Les gorges du Dolaizon offrent un paysage particulier dans le pays du Puy- en- Velay : le bassin de la ville est composé d'espaces ouverts, dominé par des « gardes » - nom donné aux cônes de pouzzolane- avec quelques bosquets d'arbres mais surtout constitué de prairies et marqué par les infrastructures et des bâtiments de toute nature largement dispersés. A l'ouest, sur le plateau, on devine à peine les gorges avant leurs rives et la vue plongeante qu'elles permettent : les gorges au contraire sont un lieu fermé, très boisé et dominé par les falaises brunes et gris foncé et pratiquement vierge de construction. C'est donc un paysage très spécifique avec une identité particulière qui le distingue de son environnement. Mais il y a aussi les Chibottes, une cinquantaine dont quelques unes sont encore debout et visibles : en 1926 une comtesse¹ n'avait pas hésité à les qualifier d'« igloos de fortune des derniers magdaléniens ». Elles sont en effet particulièrement bien construites, avec un appareillage de blocs de basalte massifs rappelant la construction des igloos. Mais leur construction est plus sophistiquée et a finalement été datée entre le milieu du 18ème siècle et le début du 19ème. Ces « chibottes » sont surprenantes pour l'ingéniosité de leur construction, le poids des blocs assemblés, la taille de certaines d'entre elles bien loin des abris que les vigneronniers réalisaient auprès de leurs vignes dans d'autres régions. A ces chibottes s'ajoutent de nombreux murets délimitant de petites parcelles et montés avec les mêmes blocs massifs dont certains proviendraient de la déconstruction des chibottes... Les traces de cette pratique dans la partie la plus abritée des gorges renforcent le caractère pittoresque des lieux mais ne représente pas à mes yeux un intérêt historique clairement établi.

1 Comtesse de Thannberg dans un texte du 4 juin 1926

Au final ces caractéristiques assemblées justifient toutefois l'intérêt national de la préservation et du classement de ce site pour au moins son intérêt pittoresque.

Le périmètre proposé comprend les gorges et déborde largement sur les plateaux : pour ma part, compte-tenu du faible intérêt des plateaux, j'estime qu'une limite débordant de quelques dizaines de mètres du rebord aurait été suffisante pour assurer l'intégrité du site défini, mais le parcellaire fait d'unités allongées perpendiculairement à la gorge a conduit à définir le périmètre qui vous est présenté qui déborde largement des rebords de la gorge.

Au milieu du site, au fond de la gorge, au lieu-dit le hameau du Pont de la Roche, figuraient en 2009 les bâtiments et les bassins abandonnés d'une entreprise de pisciculture : le rachat par un particulier ne paraissait pas devoir détériorer les lieux... Mais en 2014, il s'avère que celui-ci, grossiste en feux d'artifice, a couvert les bassins par des panneaux de plastique, réalisé une piscine et multiplié les constructions et appentis disparates : il me paraît donc impossible dorénavant d'inclure de telles installations dans un site classé. Je suis très réservé sur l'effet pédagogique de la protection et l'espoir d'une amélioration des pratiques constatées. Je recommande donc de pratiquer une « fenêtre » dans la zone proposée au classement pour en exclure les bâtiments actuels et la piscine en évitant toutefois de permettre des extensions au delà de cet existant.

La route départementale qui permet de suivre la rivière et traverse le périmètre de part en part a bénéficié d'un enrobé neuf récemment, l'enrobé ayant recouvert toute l'emprise et les fossés pour un élargissement optimal...Cet aménagement est susceptible d'engendrer des détériorations et cet itinéraire devenu très « roulant » est susceptible de demander des glissières de sécurité. J'appelle l'attention des services sur la nécessité de concertation sur les évolutions des caractéristiques de cette route qui ne manqueront pas d'être envisagées.

J'ai noté également qu'une course pédestre (« ultra-trail ») a lieu chaque année, qui emprunte des sentiers des gorges : cette pratique est compatible avec la préservation du site mais il conviendra de veiller à ce que les organisateurs soient avertis de la sensibilité du site et assurent l'information des coureurs et des spectateurs sur l'attention à lui porter.

Si le caractère particulier des gorges du Dolaizon est en partie créé par l'importance de la végétation, il faut avoir conscience d'une fermeture de plus en plus grande des gorges par suite de l'absence d'entretien : quelques prairies restent utilisées, la communauté de communes assure l'entretien d'un circuit des chibottes mais les autres espaces proposés au classement ne sont manifestement plus gérés et dans des pentes où les bois ne peuvent être valorisés ou autour des ripisylves, l'absence de gestion est susceptible de rendre le site totalement impénétrable, d'engendrer des aléas et de nuire à la préservation des lieux. Il est donc essentiel que des mesures de gestion puissent être mises en œuvre et les services de l'État devront assister les collectivités pour mettre en place les dispositifs permettant un entretien minimum pour éviter les risques.

Enfin le secteur du Dolaizon est concerné en partie par le site inscrit qui pèse sur le bassin de la ville du Puy-en-Velay, sans que la qualité actuelle des espaces concernés, en grande partie construits, puisse justifier une telle mesure : l'administration territoriale n'a pas jusqu'ici envisagé une suppression de cette protection dans l'attente des nouvelles dispositions législatives annoncées.

J'estime pour ma part qu'il convient de recommander au préfet d'afficher l'intention de l'État de supprimer une telle protection qui fut en son temps une mesure conservatoire et de débiter l'instruction administrative correspondante : son maintien n'est pas cohérent avec les nouveaux classements proposés et discrédite par ailleurs un outil de protection qui montre sa pertinence dans d'autres situations.



En conclusion, je vous propose de donner un avis favorable au classement et au périmètre proposé, hormis la fenêtre évoquée plus haut, de recommander que des modalités de gestion soient étudiées et que l'administration centrale demande le lancement d'une « désinscription » des espaces du bassin du Puy-en-Velay pour assurer la cohérence du nouveau classement proposé.



Bertrand Creuchet



Vallée du Dolaizon, la pisciculture



LES IGLOOS DE FORTUNE

des derniers Magdaléniens

Quelle origine et quelle ancienneté attribuer aux bourgades de huttes en pierres sèches qu'on rencontre un peu partout au centre de la France, particulièrement sur le Plateau Central, dans les départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche et du Cantal ?

Quelques archéologues les attribuent aux Ligures, d'autres les croient tout simplement des abris de petits pâtres.

Pour écarter immédiatement cette dernière supposition, nous remarquerons tout d'abord que ces chibottes ou chabottes, puisque tel est le nom qu'on leur donne en Velay, ces chibottes ne seraient pas en agglomération comme elles le sont par exemple dans la vallée du Dolaizon où il en reste à peu près une vingtaine d'intactes; qu'au lieu d'être toutes scrupuleusement construites sur un modèle unique, elles varieraient soit par leurs dimensions, soit par leur élévation ou même par leur orientation. Leur présence au bout d'un cours d'eau dénote un peuple pêcheur. Enfin leur situation au pied des cavernes, dans un pays reconnu habité dès les temps les plus reculés, prouve une lointaine antiquité. Cet établissement dut se faire non sans peine et après bien des combats, si l'on en juge d'après les amas de véritables quartiers de rochers qu'on rencontre en plusieurs endroits de la vallée. .../

... Le village magdalénien du Dolaizon, extrêmement intéressant par sa fabuleuse ancienneté et par sa conservation miraculeuse, est presque inconnu des archéologues, absolument ignoré des profanes. Personne ne s'inquiète de sauvegarder ce qui survit de ce curieux campement, appelé à disparaître dans un temps plus ou moins long.

Les paysans trouvent commode de prendre les blocs des igloos pour enclorre leurs champs, et c'est ainsi que l'architecture « de fortune » des derniers magdaléniens achève de s'éteindre.

Compiègne, 4 juin 1926.

Comtesse DE THANNBERG.

